

Les 10 ans de la loi



2007 - 2017

ET DEMAIN ?

7 - 8 nov. 2017

Espace Reuilly - PARIS

# Assises Nationales de la Protection Juridique des Majeurs



# I – Le bilan de la loi du 5 mars 2007



## Problématique

La loi du 5 mars 2007 a constitué une grande avancée pour les personnes vulnérables, mais également pour les professionnels.

Après quasiment 10 ans de mise en œuvre de ce dispositif, il s'agira d'en dresser un premier bilan approfondi, de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre et aux obstacles à lever pour l'améliorer, et d'en cerner les principaux apports.

**13h :** Café d'accueil pour les participants

## 13h45 - 14h30

■ Mot de bienvenue et présentation de la journée par les organisateurs

■ Ouverture par :

- La Ministre de la Justice (sous réserve)
- La Ministre des Solidarités et de la Santé (sous réserve)

## 14h30 - 15h35

### A – Bilan de la loi du 5 mars 2007

#### ■ Bilan général et éléments statistiques

*Daniel Anghelou, Chef du bureau de la protection des personnes, Ministère des Affaires Sociales et de la Santé*

*Mélanie Bessaud, Magistrate au Ministère de la Justice, Direction des affaires civiles et du sceau, Bureau du droit des personnes et de la famille (sous réserve)*

#### ■ L'analyse du législateur en 2007 : une réalité contrastée

#### ■ L'évolution générale du système de protection juridique des majeurs

- Eléments démographiques sur la population des personnes protégées
- Profil socio-économique
- Evolution nature des mesures de protection
- Echec de la MASP

#### ■ Bilan au niveau des services décentralisés de l'Etat (DDCS)

*David Noguéro, Professeur agrégé de la faculté de Droit Paris Descartes*

■ Questions du public et échanges avec la salle

#### ■ Présentation et analyse des rapports de la Cour des Comptes et du Défenseur des Droits sur la PIM

## 15h55 - 17h

### B – Regards croisés

Point de vue des différents acteurs et présentation de dispositifs innovants

#### ■ Etat des lieux du point de vue des MJPM : l'évolution des pratiques

*Anne Marie David, Directrice de l'ATIAM, Représentants DDCCS/DRJCS région PACA, David Matile, Co-président de la FNMJI*

*Dominique Cailhol, Co-présidente de l'ANMIPM*

- **L'esprit de la loi 2007 à l'épreuve de la commande sociale**  
Limites légales de l'exercice  
Réponses possibles

- **Impact de la loi 2002-2 sur les pratiques des services :**  
Participation de l'usager et les outils de la loi  
Des pratiques en mouvement : expérimentation du "DUA"  
Appropriation du dispositif et individualisation de la mesure

■ **Etat des lieux du point de vue du Juge des tutelles :** *Clélia Prieur-Leterme, Conseiller référendaire à la Cour de cassation, Président honoraire de l'ANJI*

- Bilan global
- Primauté familiale & habilitation familiale
- Durée des mesures
- Audition de la personne protégée
- Choix du tuteur ou du curateur

#### ■ Etat des lieux du point de vue de l'autorité de tarification :

*Thibault Maciejewski, Chef du service protection des personnes vulnérables, DRJCS Auvergne Rhône-Alpes (sous réserve)*

- Taux d'évolution des budgets par rapport à l'activité
- Multiplicité des modes de financements des acteurs
- Schémas régionaux et coordination des acteurs de la PIM
- Participation financière de la personne protégée
- Impact sur l'organisation interne et formation des équipes
- Contrôles et calendrier budgétaire

#### ■ Etat des lieux du point de vue des familles :

*Marie-Thé Carton, Administratrice Unapei et Présidente commission protection juridique Unapei et Michel Fohrenbach, Administrateur UNAF*

- Mise en place de l'ISTF
- Primauté familiale et Respect des droits et libertés de la personne protégée, habilitation familiale
- Coopération familles et professionnels
- Retour d'expériences

## 17h - 18h

### C – Table ronde et échanges avec la salle





## II – La nouvelle protection juridique vue à travers les textes, la jurisprudence et les pratiques



### Problématique

La loi du 5 mars 2007 a déclenché un mouvement de balancier en mettant en exergue la protection de la personne en plus de celle du patrimoine. Les pratiques sur le terrain, les nouvelles postures, la législation internationale sont venues renforcer ce mouvement en instaurant une forme d'injonction d'autonomie.

La protection du XXI<sup>ème</sup> siècle consistera probablement en un savant dosage entre protection, autonomie dans un nouveau droit « au risque accompagné » et l'expérimentation pour une évolution des pratiques.





**8h** - Café d'accueil pour les participants

**9h-10h15**

## A – L' évolution du dispositif à travers la jurisprudence

---

Intervention à deux voix :

**Ingrid Maria**, *Maître de conférences, Droit privé, Université de Grenoble Alpes*

**David Noguéro**, *Professeur agrégé des Facultés de droit, Université Paris V*

Thèmes abordés :

- Le logement
- Les actes personnels
- L'information de la personne protégée
- L'excédent budgétaire
- Le choix du protecteur
- La santé de la personne protégée
- La question de la responsabilité

**9h45-10h15**

Questions du public et échanges avec la salle

**10h15-11h15**

## B – Les principes d'autonomie et de protection de la personne protégée face à la responsabilité du MJPM

---

**Jean-Marie Plazy**, *Professeur de droit privé à l'Université de Montesquieu Bordeaux IV*

- Les décisions relatives à la personne
- Le droit à l'information introduit par l'art. 459 al.2 du Code civil
- Le MJPM : Secret professionnel ? Obligation de confidentialité ? etc.

- La responsabilité de tous les organes de protection : art. 422 du Code civil
- Le principe d'autonomie et le droit à l'erreur pour la personne protégée
- Dilemme : Droit au risque et responsabilité du MJPM
- Risques et Autonomie

**11h15-11h30 : Pause**

**11h30- 12h30**

## C – L' influence du droit international

---

Vers un *aggiornamento* de notre droit positif et/ou l'évolution des dispositifs ? Etude du dispositif national face à l'article 12 de la Convention internationale des droits des personnes handicapées.

- Position des personnes handicapées  
**Lahcen Er Rajaoui**, *Président et Administrateur Général de Nous Aussi*
- Position du gouvernement dans le rapport d'application de la convention.  
**Etienne Petitmangin**, *Secrétaire général du Comité Interministériel du Handicap.(sous réserve)*

- Position de l'ANJ (Association nationale des juges d'instances).  
**Emilie Pecqueur**, *Magistrate à la Cour d'Appel de Douai, Présidente honoraire de l'ANJ*
- Position du Défenseur des droits.  
**Jacques Toubon**, *Défenseur des droits (sous réserve)*

**12H30-13H45 : Déjeuner Libre**





## III – Le MJPM de demain ...



### Problématique

En ouverture de cette troisième partie, un focus sera fait sur les enjeux liés à la nécessité d'une meilleure reconnaissance de la profession de MJPM. Ensuite, un bilan (force et faiblesse) de la formation dispensée actuellement aux MJPM sera réalisé par des spécialistes de la formation. Il nous reviendra également d'imaginer la formation de demain avec, en ligne de mire, un véritable diplôme, vecteur d'une reconnaissance professionnelle. Enfin sera abordée la question éthique et seront évoqués les travaux initiés par les fédérations : les référentiels et les autres outils professionnels.



## 13h45 - 14h30

### A – La reconnaissance de la profession de MJPM

---

*Elisabeth Perreve, Responsable de commission formation de la FNAT*

- L'affirmation de la spécificité : une profession Sui Generis dans la sphère socio-judiciaire
- Une profession avec une réelle valeur ajoutée
- Un statut à revaloriser, une convention collective dédiée au champ de la PJM (MJPM, assistant tutélaire, gestionnaire comptable)

*Nathalie Vasco, Déléguée MJPM (ANDP)*

- Le sens de la reconnaissance professionnelle du point de vue d'un MJPM de terrain
  - Polyvalence des professionnels
  - Champ de compétences élargi
  - Charge de travail
  - Valeur ajoutée sociale

## 14h30 - 15h45

### B – Du certificat national de compétence (CNC) au diplôme : une formation à la hauteur des enjeux

---

*Gilles Raoul Cormeil, Maître de conférences à l'Université de Caen et Carole Dupuy, Responsable formations juridiques de l'IRTS Normandie-Caen*

*Elisabeth Luisin-Pagnod, Directrice Unafor*

> *Table ronde et échange avec la salle*

- Regards croisés sur la formation
- Perspectives

## 15h45 - 16h

### C – Des pratiques, des valeurs et une éthique commune

---

*Pierre Bouttier, Président de l'ANDP*

- Co-construction, harmonisation, expérimentation, innovation, etc.
- Evocation des différents travaux des Fédérations
- Travaux sur l'éthique et la déontologie

## 16h - 16h30

### D – Synthèse et clôture

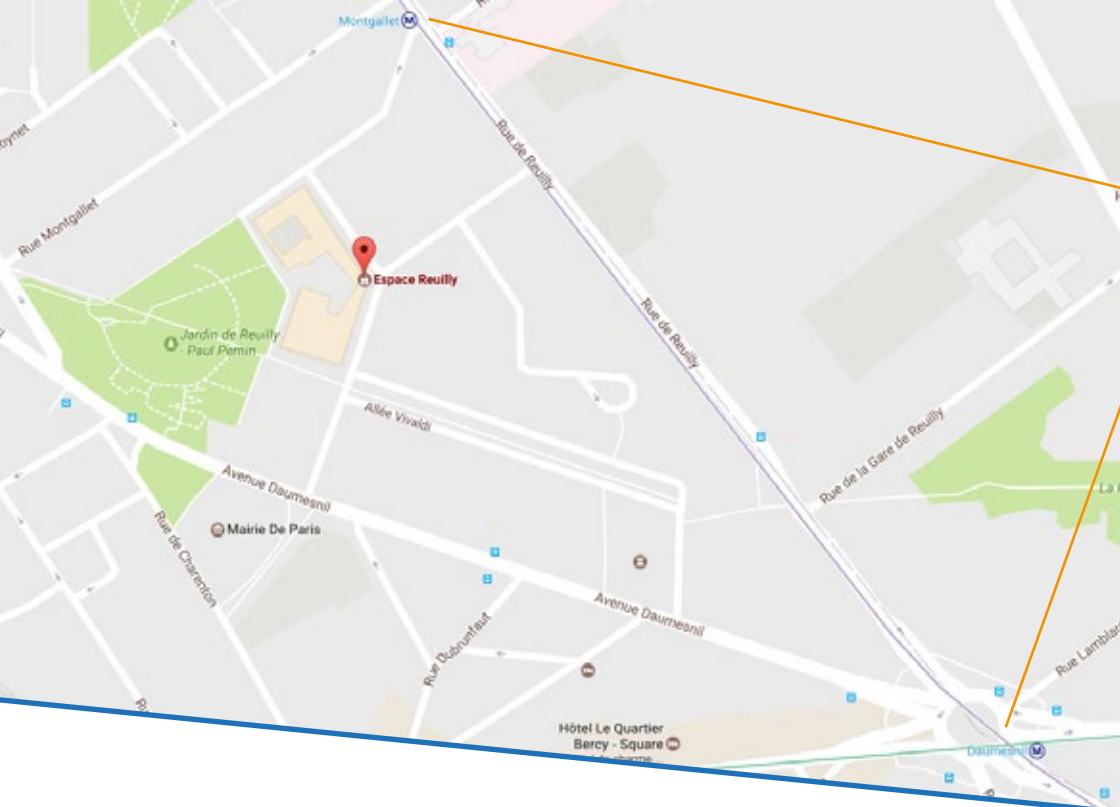
---

*Anne Caron Déglise, Présidente de Chambre de la Cour d'Appel de Versailles*

Journées animées par :

Vincent Lochmann, Journaliste  
rédacteur en chef de Vivre FM





## Accès

### En métro :

Ligne 8 - arrêt Montgallet  
Ligne 6 - arrêt Dugommier

### En bus :

Ligne 29 - arrêt Mairie du XII<sup>ème</sup>  
Ligne 46 - arrêt Montgallet  
Ligne 62 - arrêt Dausmesnil

### Parkings publics (payants) :

- Parc St Eloi - 34, rue de Reuilly
- Parking Daumesnil / Q-Park  
(pensez à réserver à l'avance sur [www.q-park.fr](http://www.q-park.fr))  
6, rue de Rambouillet
- Parc St Eloi / Saemes  
8, place de Fontenay

## Infos pratiques

### Espace Reuilly

21, rue Hénard - 75012 Paris



### Inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site internet des assises :

[www.assisespjm2017.fr](http://www.assisespjm2017.fr)

**Coût de l'inscription aux Assises : 130€ par personne**

**Billetterie close - Evénement COMPLET**

Contact : UNAPEI - 01 44 85 50 50

### Hôtel

Recherche d'hôtel sur : [www.hotels-paris.fr](http://www.hotels-paris.fr) ; [www.booking.com](http://www.booking.com) ; [www.trivago.fr](http://www.trivago.fr) ; etc.

### UNIFAF

Organisme de formation n°11 75 059 82 75 (ne vaut pas agrément de l'Etat). La manifestation bénéficie d'un accord UNIFAF pour une prise en charge dérogatoire au bénéfice des professionnels concernés, sous réserve des conditions habituelles requises pour les remboursements des actions de formation des adhérents.

### Droit à l'image

L'événement des 7 et 8 novembre fera l'objet d'une captation vidéo. Dans le cadre de cette activité professionnelle, ces images seront utilisées à des fins d'informations et non commerciales.

**Votre contact presse : Hadeel Chamson**

**FNAT** 01 42 81 46 11 - [contact@fnat.fr](mailto:contact@fnat.fr)

